

**RÈGLEMENT DU JEU
« PETIT POILU »
DU 1^{er} au 30 AVRIL 2017**

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société MULTITHEMATIQUES, éditrice de la chaîne « Piwi+ » et du site internet associé www.piwiplus.fr, société par actions simplifiée au capital de 84.340.983 euros, dont le siège social est sis 1 place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 314 140 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 1er au 30 avril 2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Petit Poilu » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du Jeu peut être consulté sur le site internet de la chaîne Piwi+ www.piwiplus.fr en cliquant sur le lien « Règlement du Jeu avril » de la rubrique « Découvre Piwi+ ».

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant dans un des territoires de diffusion de la chaîne Piwi+, disposant d'un accès à Internet (ci-après le « Participant ») à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le mode de participation au Jeu se fera uniquement via l'adresse concours@piwiplus.fr.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus, notamment toute participation par email ou voie postale, sera considérée comme nulle par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 1^{er} avril 2017 (00h01) au 30 avril 2017 à minuit (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

L'annonce du Jeu sera effectuée par la Société Organisatrice sur l'antenne de Piwi+ et sur le site internet de Piwi+ www.piwiplus.fr le 1^{er} avril 2017.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.piwiplus.fr> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit envoyer une photo à l'adresse concours@piwiplus.fr selon des modalités qui sont décrites ci-après :

Le Participant doit créer un personnage « Petit Poilu » (marionnette, carte pop-up, petit théâtre ou tout autre forme), ou réaliser un dessin du personnage « Petit Poilu ». Un modèle de dessin est disponible sur le site www.piwiplus.fr.

Le Participant doit prendre la création ou le dessin en photo.

Le ou les parent(s) envoie(nt) la photo et l'**autorisation parentale dûment remplie et signée** (disponible sur le site www.piwiplus.fr) à l'adresse concours@piwiplus.fr.

Toute photo envoyée sans l'intégralité des informations demandées (prénom et âge de l'enfant, adresse postale complète et adresse e-mail) sera considérée comme non valide.

La Société Organisatrice pourra librement procéder, à titre gracieux, à l'utilisation de la photo envoyée dans les conditions telles que définies dans l'autorisation parentale susvisée.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Les 20 (vingt) gagnants du Jeu seront désignés **par tirage au sort** parmi l'ensemble des Participants.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard dans la semaine suivant la clôture des participations.

Les prénom et nom des gagnants du Jeu seront publiés sur le site internet www.piwiplus.fr, ce que les Participants acceptent sans réserve. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et/ou de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, et sur le site www.piwiplus.fr ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

La répartition des dotations se fera comme suit :

LOT 1 à 10 :

- 1 jeu « Djéco Images » à tamponner d'une valeur unitaire indicative de 23 euros ;
- 1 jeu « Djeco Tableaux de boutons » d'une valeur unitaire indicative de 16,99 euros ;
- 1 collection de 21 BD Petit Poilu et la peluche Petit Poilu d'une valeur unitaire indicative de 211 euros.

LOT 11 à 20 :

- 1 jeu «Rhino Roll » d'une valeur unitaire indicative de 15 euros ;
- 1 puzzle 100 pièces « Djéco » d'une valeur unitaire indicative de 13,80 euros ;
- 1 collection de 21 BD Petit Poilu et la peluche Petit Poilu d'une valeur unitaire indicative de 211 euros.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un lot similaire d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard dans l'acheminement du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du lot par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas son lot.

Dans le cas où le lot ne pourrait être adressé par voie postale, les modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas reçu le courrier électronique via son adresse de messagerie électronique le désignant comme gagnant du Jeu mais verrait son nom apparaître en tant que gagnant du Jeu au sein d'une publication officielle sur le site internet www.piwiplus.fr, il lui sera alors possible de se manifester en envoyant un message à l'adresse infos@piwiplus.fr afin de signaler sa situation.

La Société Organisatrice prendra contact avec le gagnant directement par courrier électronique, via l'adresse de messagerie communiquée lors de l'inscription.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour toute conséquence dommageable, incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Les Participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les Participants, dûment inscrits, accédant au Jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de 3 (trois) minutes, soit 0,10 € TTC (dix centimes d'euro toutes taxes comprises). Ces frais de participation seront remboursés aux Participants sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du Jeu,
- (4) d'une copie de leur contrat ou facture d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description de l'offre d'accès,
- (5) de leur IBAN-BIC
- (6) La date et l'heure de sa connexion en vue de sa participation au Jeu.

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard 15 (quinze) jours après la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

MULTITHEMATIQUES – Jeu « Petit Poilu »
5/13 boulevard de la République
92514 BOULOGNE Cedex

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par joueur (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu (le Jeu étant limité à une participation par joueur).

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous 3 (trois) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet et Mobile notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet et mobile, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et Mobile et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, âge, adresse mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice uniquement, et ne seront transmises à ses prestataires techniques que dans le cadre de l'acheminement des lots.

Les données ainsi recueillies feront l'objet d'un traitement conforme à la Loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

CANAL
Direction du Digital - Chaînes Jeunesse
5/13 bd de la république
92514 BOULOGNE Cedex

ARTICLE 10 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.